



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-quatorzième session**

Genève, 9-11 février 2021

Point 4 a) i) de l'ordre du jour provisoire

**Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :****Activités de la Commission de contrôle TIR****Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR****Rapport de la quatre-vingt-quatrième session  
de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)****I. Participation**

1. La Commission de contrôle TIR (TIRExB) a tenu sa quatre-vingt-quatrième session le 3 février 2020 à Genève.
2. Les membres suivants de la TIRExB y ont participé : M. S. Amelyanovich (Fédération de Russie), M. M. Ayati (République islamique d'Iran), M. M. Ciampi (Italie), M<sup>me</sup> D. Dirlik Songur (Turquie), M. P. J. Laborie (Commission européenne), M. H. R. Mayer (Autriche), M. S. Somka (Ukraine), M<sup>me</sup> E. Takova (Bulgarie) et M. F. Valiyev (Azerbaïdjan).
3. M. Y. Guenkov a assisté à la session en qualité d'observateur de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

**II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)***Document :* Document informel TIRExB/AGE/2020/84.

4. La TIRExB a adopté l'ordre du jour de la session, tel qu'il figure dans le document informel TIRExB/AGE/2020/84, en notant que le document informel n° 1 (2020) mentionné au titre du point 7 n'avait pas été publié.

**III. Élection d'un(e) président(e) (point 2 de l'ordre du jour)**

5. La Commission a rappelé qu'aux termes de son règlement intérieur « elle devait élire chaque année, lors de sa première réunion annuelle, un président qui resterait en fonctions jusqu'à l'élection de son successeur et que le président était rééligible » et a réélu M<sup>me</sup> D. Dirlik Songur (Turquie) à la présidence de ses réunions tenues en 2020.



#### **IV. Adoption du rapport de la quatre-vingt-troisième session de la Commission de contrôle TIR (point 3 de l'ordre du jour)**

*Document* : Document informel TIRExB/REP/2019/83draft.

6. La TIRExB a adopté le rapport de sa quatre-vingt-troisième session, qui figure dans le document informel TIRExB/REP/2019/83draft.

#### **V. Rapport de l'audit de gestion du Fonds d'affectation spéciale TIR établi par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (point 4 de l'ordre du jour)**

*Document* : Document informel n° 4 (2019).

7. La Commission de contrôle a pris note des informations suivantes communiquées par le secrétariat concernant les progrès réalisés depuis la dernière session dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit, tout en notant que les recommandations n°s 4, 8 et 9 étaient déjà mise en œuvre :

- Recommandation n° 1 : Le secrétariat a soumis la liste actualisée des documents au Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) pour examen à sa session de février 2020 (voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/8).
- Recommandation n° 2 : Le secrétariat a soumis le projet de mandat des points de contact TIR à l'AC.2 pour examen à sa session de février 2020 (voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/9).
- Recommandation n° 3 : Le secrétariat a soumis un document portant sur les procédures appropriées concernant l'évaluation des organisations et l'examen périodique à l'AC.2 pour examen à sa session de février 2020 (voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/11).
- Recommandation n° 5 : Le Comité exécutif (EXCOM) n'a pas appuyé la proposition soumise par l'unité responsable de la Commission économique pour l'Europe (CEE) concernant la mise en œuvre de la recommandation. Le délai pour cette recommandation a donc été prolongé jusqu'à la fin de l'année, ce qui devait permettre à la CEE d'élaborer une nouvelle proposition. Le secrétariat fera le point lors de la session de juin 2020 de la Commission.
- Recommandation n° 6 : La CEE a envoyé le 20 décembre 2019 une lettre au Bureau de la déontologie exposant la question qui est en jeu et sollicitant son avis. Le secrétariat a soumis une copie de cette lettre à l'AC.2 pour sa session de février 2020 (voir le document informel WP.30/AC.2 (2020) n° 3).
- Recommandation n° 7 a) : (voir le point X ci-dessous<sup>1</sup>).
- Recommandation n° 7 b) : Le secrétariat a soumis à l'AC.2 un document sur la mise au point d'un mécanisme de financement de rechange qui permette d'assurer la viabilité des opérations TIR, pour examen à sa session de février 2020 (voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/10).
- Recommandation n° 10 : Le secrétariat a soumis à l'AC.2 la version modifiée du plan d'action basé sur les observations reçues de la Commission lors de sa précédente session, pour examen à sa session de février 2020 (voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/2).

8. S'agissant de la lettre envoyée au Bureau de la déontologie conformément à la recommandation n° 6, M. P. J. Laborie (Commission européenne) a souligné qu'il y était fait référence à une déclaration de la délégation de l'Union européenne sans en préciser le contexte. La TIRExB a souligné que dans un tel cas la déclaration devrait être replacée dans

<sup>1</sup> L'examen de la Recommandation n° 7 a) se fera au titre du point X (point 9 de l'ordre du jour).

son contexte. La Commission a prié le secrétariat de garder ce point de méthodologie à l'esprit lors de futures références.

## **VI. Application de dispositions spécifiques de la Convention TIR (point 5 de l'ordre du jour)**

### **Examen de propositions d'amendements**

#### **Propositions visant à introduire davantage de souplesse dans le système de garantie**

9. La TIRExB a réaffirmé sa décision de n'entamer l'examen de cette question qu'une fois que l'AC.2 en aurait débattu (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/13, par. 13).

## **VII. Informatisation du régime TIR (point 6 de l'ordre du jour)**

### **A. Projet eTIR et projets pilotes eTIR**

10. La Commission de contrôle a rappelé la signature le 6 octobre 2017 d'un memorandum d'accord de cinq ans sur la coopération entre la CEE et l'IRU dans le domaine de l'informatisation du régime TIR, ainsi que de l'accord de financement destiné à renforcer son informatisation complète. À ce propos, elle a noté que dans le cadre du projet pilote eTIR entre l'Azerbaïdjan et la République islamique d'Iran seul un transport avait eu lieu depuis octobre 2019, essentiellement en raison du fait que les mouvements de transit dans les opérations commerciales bilatérales entre les deux pays avaient fait l'objet de nouvelles simplifications. En outre, la Commission s'est félicitée des efforts déployés pour inclure la Géorgie dans ce projet et a noté qu'une réunion tripartite devait se tenir les 26 et 27 janvier 2020 à Bilasuvar (Azerbaïdjan) pour mettre la dernière main à un plan d'action visant à établir un corridor eTIR entre les trois pays. La Commission a également noté que les parties prenantes au projet eTIR entre la République islamique d'Iran et la Turquie se réuniraient le 4 février 2020 pour discuter des moyens permettant d'aller de l'avant

11. La Commission de contrôle a aussi noté que la trente et unième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) se tiendrait les 10 et 11 mars 2020 à Genève et que cette réunion serait axée sur plusieurs propositions d'amendements susceptibles d'être inclus dans la version 4.3 des spécifications eTIR.

12. La Commission a accueilli favorablement un exposé du secrétariat sur les faits nouveaux concernant le système international eTIR. Elle a noté que le secrétariat avait achevé la mise en application de tous les messages de la version 4.1 des spécifications eTIR et avait mis au point un système non régressif pour s'assurer de la fiabilité du logiciel. M. F. Valiyev (Azerbaïdjan) a demandé dans quelle mesure il serait possible que les parties contractantes qui participent déjà aux projets pilotes eTIR en vertu du memorandum d'accord commencent à appliquer la procédure décrite dans les spécifications eTIR. Le secrétariat a répondu que rien ne s'y opposait et que conformément aux principes de l'annexe 11 il était prêt à accompagner toutes les parties contractantes désireuses d'effectuer cette transition.

13. La Commission a également pris note d'autres progrès réalisés, à savoir la clarification de plusieurs éléments des spécifications eTIR, l'examen de la base de données eTIR et les mesures prises afin de trouver un nouveau site d'hébergement pour le système interne eTIR et la Banque de données internationale TIR (ITDB). Enfin, la Commission a été informée des prochaines priorités du secrétariat, à savoir l'application des modifications découlant de la mise en œuvre de la dernière version des spécifications eTIR, et la production de la documentation dont les autorités douanières ont besoin pour connecter leurs systèmes informatiques au système international eTIR.

## **B. Banque de données internationale TIR**

14. La Commission de contrôle a accueilli favorablement le rapport du secrétariat sur l'état de la mise en œuvre de l'ITDB. Elle a pris note des informations sur l'utilisation du service en ligne au cours des deux années précédentes ainsi que du nombre actuel d'enregistrements de données dans l'ITDB, et en particulier des chiffres suivants : 1 038 utilisateurs de l'application en ligne, 33 944 titulaires agréés, 232 timbres et cachets et 2 439 bureaux de douane enregistrés.

15. La Commission a été informée sur les faits récents tels que l'achèvement de l'installation de mises à niveau de sécurité sur les serveurs ITDB, la communication aux points de contact TIR, par courrier électronique, de données sur l'état de l'ITDB, les améliorations apportées au service d'assistance ITDB, les progrès réalisés dans l'interaction avec les autorités douanières sur le module des bureaux de douane et l'achèvement des améliorations concernant le module des titulaires (gestion par région des notifications pour les utilisateurs). Enfin, la Commission a été informée des futurs produits et d'autres activités programmées pour 2020, à savoir la mise en œuvre des améliorations apportées au module des titulaires (notifications par région), l'élimination des divergences restantes dans les données du module des bureaux de douane, l'appui au lancement du prototype du système international eTIR, et le début de l'élaboration du module des certificats d'agrément.

## **VIII. Adaptation du régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport (point 7 de l'ordre du jour)**

### **Mise en œuvre des aspects intermodaux du régime TIR**

16. La Commission de contrôle a accueilli avec satisfaction l'exposé du secrétariat sur les travaux en cours liés à l'utilisation intermodale du régime TIR. Elle a pris note du fait qu'un nouveau document n'avait pas été publié car le secrétariat travaillait à un projet pilote susceptible d'être inclus dans l'étude finale. La Commission a souligné qu'un tel projet nécessiterait l'accord des Parties contractantes et elle a demandé instamment au secrétariat d'établir les contacts qui s'imposent avant d'entreprendre le projet. Elle a demandé à être informée une fois le projet pilote réalisé.

17. M. Y. Guenkov (IRU) a informé la Commission qu'une réunion entre l'IRU et l'Organisation maritime internationale s'était tenue à Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) le 30 janvier 2020. Il a précisé que les deux organisations avaient étudié comment mettre à profit leurs expériences et compétences respectives pour faciliter et sécuriser davantage les mouvements de conteneurs dans la chaîne d'approvisionnement, Il a ajouté que les deux organisations avaient reconnu qu'une approche conjointe mettant l'accent sur l'organisation d'une logistique efficace depuis le point de départ, dans les ports et jusqu'à la destination en rationalisant les flux de données et de documents pourrait être extrêmement bénéfique pour tous les acteurs d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement. Il a aussi fait part de leur volonté de coordonner de nouvelles actions avec le secrétariat TIR à cet effet.

18. La Commission a prié le secrétariat de soumettre à sa session de juin 2020 une étude finale qui tienne compte des demandes de révision formulées à la session (TIRExB/REP/2019/83final, par. 30).

## **IX. Règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales (point 8 de l'ordre du jour)**

### **Projet de nouvelle note explicative au paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention TIR**

*Document* : Document informel n° 7 (2019).

19. La Commission de contrôle a rappelé qu'elle avait, à sa précédente session, examiné le document informel n° 7 (2019) qui contenait un projet de texte visant à établir un mécanisme d'alerte rapide et des lignes directrices, et fait part de sa disposition à transmettre ce document à l'AC.2. Elle a en outre rappelé que l'IRU avait proposé des amendements à ce texte lors de la session et qu'elle avait demandé au secrétariat de les distribuer pour qu'ils puissent faire l'objet d'observations à sa prochaine session.

20. M. Y. Guenkov (IRU) a estimé que le texte du document informel n° 7 (2019) pouvait encore être amélioré, surtout sur la base des leçons tirées du cas de l'association roumaine. La Commission de contrôle a fait remarquer que les suggestions de l'IRU consistaient essentiellement à ajouter les éléments suivants au texte :

- Une consigne visant à ce que la TIRExB et l'organisation internationale soient mises en copie de la correspondance entre l'association nationale et les autorités compétentes de son pays.
- Une déclaration selon laquelle les relations entre l'organisation internationale et les associations nationales relèvent du droit privé.

21. La TIRExB a souligné que l'objet du mécanisme d'alerte rapide était d'engager toutes les parties prenantes à s'informer mutuellement et à informer également la Commission, bien à l'avance, de tout changement de situation susceptible de conduire à la fin des relations entre l'organisation internationale et une association nationale d'une part, et à l'annulation de l'accord entre les autorités douanières et l'association nationale d'autre part. À cet égard, elle n'a pas jugé opportun que le texte contienne une qualification de la nature des relations entre l'organisation internationale et les associations nationales. En outre, la Commission a souligné qu'il convenait de respecter également la confidentialité des relations entre une autorité compétente et son association nationale. Enfin, s'agissant des enseignements tirés par l'IRU des affaires passées, la TIRExB a souligné qu'elle avait toujours offert ses bons offices à toutes les parties prenantes pour le règlement des différends et qu'elle continuerait à examiner toute information fournie par les parties prenantes conformément à l'annexe 8 de la Convention TIR.

22. La Commission de contrôle a conclu que la formulation du mécanisme d'alerte rapide dans le document informel n° 7 (2019) convenait mieux à la Convention TIR et a donc demandé au secrétariat de la soumettre à l'AC.2 à sa session d'octobre 2020.

## **X. Fournir un appui à l'application et au renforcement de la Convention TIR (point 9 de l'ordre du jour)**

### **Étude des causes de la baisse du nombre de carnets TIR utilisés et recommandations en vue de l'amélioration du système TIR**

*Documents* : Documents informels n°s 8 et 13 (2019) et ECE/TRANS/WP.30/2020/3.

23. La Commission de contrôle a poursuivi l'examen de l'enquête menée auprès de ses membres et de l'IRU pour étudier les raisons de la baisse du nombre de carnets TIR utilisés. La TIRExB a pris note du fait que l'AC.2, examinant le rapport d'audit du BSCI à sa soixante et onzième session en octobre 2019, avait relevé que la recommandation n° 7 a) faisait double emploi avec l'étude qu'elle était en train de mener conformément à son programme de travail

pour 2019-2020. L'AC.2 a accepté la demande de l'IRU que les résultats de l'étude de la TIRExB soient tout d'abord soumis au Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/145, par. 76 et 77). La Commission a aussi noté que le secrétariat avait soumis au WP.30, pour examen à sa session du 4 au 7 février 2020, le document ECE/TRANS/WP.30/2020/3 contenant une version révisée de cette étude.

24. La TIRExB, tout en reconnaissant que le secrétariat avait soumis cette étude au WP.30 à la demande de l'AC.2, a souligné que la Commission de contrôle attendait encore de pouvoir procéder à un examen final de l'étude avant qu'elle soit soumise à d'autres organes TIR. Rappelant la décision prise à sa précédente session de distribuer l'étude révisée aux membres de la Commission pour examen final (voir TIRExB/REP/2019/83final, par. 36 à 38), Elle a demandé au secrétariat de veiller davantage à se conformer à l'avenir aux rapports des réunions.

25. Lors de l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/2020/3, la Commission a conclu qu'on pouvait mieux faire, même si le secrétariat avait tenu compte de quelques-unes des observations formulées à sa précédente session. Toutefois, puisque l'étude allait être examinée par le WP.30, elle préférerait ne pas se pencher davantage sur ce document à ce stade. Enfin, la TIRExB a demandé au secrétariat de préciser, en présentant le document au WP.30, que la Commission de contrôle n'avait pas encore procédé à l'examen final de l'étude.

## **XI. Prix des carnets TIR (point 10 de l'ordre du jour)**

### **Analyse des prix des carnets TIR**

26. La Commission de contrôle a relevé que vingt-six associations avaient jusqu'alors répondu à l'enquête de 2020 sur les prix des carnets TIR lancée le 26 décembre 2019 et a prié le secrétariat d'envoyer un rappel dix jours avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 concernant les obligations liées au paragraphe 3 vi) de la première partie de l'annexe 9 de la Convention TIR.

## **XII. Fonctionnement du système de garantie international TIR (point 11 de l'ordre du jour)**

27. La Commission de contrôle a noté que l'enquête sur les demandes de paiement et le niveau de garantie pour la période 2015-2018 avait été lancée le 2 décembre 2019 et que jusqu'alors 20 administrations douanières y avaient répondu. Elle a également noté que plusieurs d'entre elles avait fait savoir au secrétariat que le délai du 15 décembre 2019 ne leur permettrait pas de recueillir toutes les informations requises pour répondre à temps. Prenant note de ce qui précède, la Commission a demandé au secrétariat d'envoyer un rappel aux administrations douanières qui n'avaient pas encore répondu pour les prier de le faire avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.

## **XIII. Problèmes signalés par des sociétés de transport de la République de Moldova en Ukraine (point 12 de l'ordre du jour)**

*Documents* : Documents informels n<sup>os</sup> 37 (2014) et 8 (2015).

28. La TIRExB a noté qu'aucune information nouvelle n'avait été reçue au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **XIV. Activités du secrétariat (point 13 de l'ordre du jour)**

### **Activités générales**

29. La Commission de contrôle a pris note du fait qu'une manifestation avait été organisée à New York, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, par le secrétariat, en coopération avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, sur le système international eTIR et les avantages que son application est susceptible d'apporter aux pays sans littoral (5 et 6 décembre 2019, New York). En outre, la Commission a été informée de ce qu'une table ronde de haut niveau consacrée à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sur les corridors de transport transcontinentaux entre l'Europe et l'Asie serait organisé en collaboration avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération en marge de la quatre-vingt-deuxième session du Comité des transports intérieurs (27 février 2020 à Genève). Enfin, la Commission a pris note que le secrétariat allait lancer les événements prévus dans son plan d'action, sous réserve de son approbation par l'AC.2 à sa session de février 2020.

## **XV. Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)**

### **Nouvelles mesures introduites par la République du Bélarus**

*Documents* : Documents informels n<sup>os</sup> 9 et 15 (2019) et WP.30 (2020) n<sup>o</sup> 4.

30. La Commission de contrôle a noté que le WP.30, à sa 153<sup>e</sup> session en octobre 2019, ayant examiné une lettre reçue de l'Association nationale des transporteurs routiers de Lituanie, avait fait part de sa préoccupation concernant la transmission électronique au Bélarus de renseignements anticipés sur le chargement à titre onéreux et avait demandé au secrétariat de transmettre ses conclusions aux autorités du Bélarus (ECE/TRANS/WP.30/306, par. 20 et 21). La TIRExB en outre pris note de la lettre des douanes du Bélarus contenue dans le document informel WP.30 (2020) n<sup>o</sup> 4.

31. La Commission de contrôle a noté que cette question figurait aussi à l'ordre du jour du WP.30 à sa 154<sup>e</sup> session tenue du 4 au 7 février 2020 (voir ECE/TRANS/WP.30/307, point 4 c) iv)) lors de laquelle toutes les parties intéressées, y compris le Bélarus, étaient représentées. La TIRExB a décidé de ne réexaminer la question que si l'AC.2 le demandait.

## **XVI. Restrictions à la distribution des documents (point 15 de l'ordre du jour)**

32. La Commission de contrôle a décidé que les documents publiés pour la session actuelle resteraient à distribution restreinte.

## **XVII. Date et lieu de la prochaine session (point 16 de l'ordre du jour)**

33. La Commission a décidé de tenir sa quatre-vingt-cinquième session le 8 juin 2020 à Genève et elle a prié le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires.